



La jurisprudence du culte, en images

Simplification et enseignement des règles de l'islam

La purification

La prière

Le jeûne

L'aumône légiférée
(Zakât)

Le pèlerinage



Dr . Abdullah Bahmmam

Equipe de traduction (Hors CD):

Abou Souleyman Al-Faransy
Bouchaib Msouhli

Les piliers de la prière, ses obligations et ses
sounanes

8 Les piliers de la prière, ses obligations et ses actions recommandées

Premièrement: les piliers de la prière

Les piliers de la prière

Ce sont les parties essentielles la constituant, de telle sorte qu'il n'est pas permis de les délaissier, sous quelque prétexte que ce soit. Ainsi, cela ne change rien si on les abandonne volontairement ou par oubli. Seul le cas d'incapacité peut constituer une excuse.

1. L'intention.
2. Se tenir debout, pendant les prières obligatoires, pour celui qui le peut.
3. Le takbir de la sacralisation.
4. La lecture de la Fatiha.
5. L'inclinaison.
6. Se redresser de l'inclinaison
7. Le soujoud sur les sept membres.
8. S'asseoir entre les deux soujouds.
9. S'asseoir pour le dernier tachahhoud.
10. La lecture du dernier tachahhoud.
11. La prière sur le Prophète, Paix et Salutations d'Allah sur lui, dans le dernier tachahhoud.
12. Le taslim.
13. La sérénité dans tous les piliers.
14. Respecter l'ordre dans l'accomplissement des piliers.

Le contenu

Les piliers de la prière

Les obligations de la prière

Les actes recommandés de la prière

Les actes recommandés dans les paroles

Les actes recommandés dans les actions

Ce que l'on doit faire, lorsque l'on délaissie un pilier de la prière ?

1. Celui qui le délaissie volontairement, sa prière n'est pas valable, et il doit la refaire.
2. Celui qui le délaissie de manière involontaire est obligatoirement dans l'une des deux situations suivantes:

A. Il se rappelle l'avoir délaissie et ce, lorsqu'il arrive à ce même pilier dans l'unité de prière suivante. Un tel individu ne doit pas comptabiliser l'unité dans laquelle il a délaissie le pilier, et il doit la remplacer par une unité supplémentaire. Après avoir terminé cela, il accomplira le soujoud de la distraction.

Exemple: quelqu'un se rappelle dans sa deuxième unité, lors de la lecture de la Fatiha, qu'il avait oublié de la lire durant la première unité. Celui-là doit alors considérer la deuxième unité comme étant la première, et ne comptabilise pas sa première unité manquante.

B. Il se rappelle avoir oublié un pilier, avant d'arriver au même pilier de l'unité suivante. Dans ce cas, il doit retourner à ce pilier manquant, dès qu'il s'en rappelle, afin de l'accomplir.

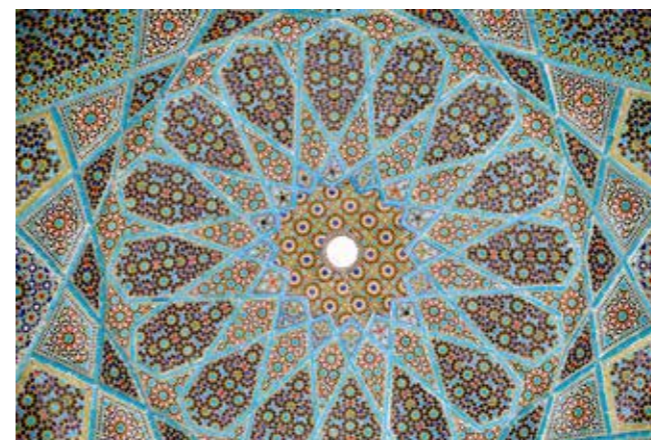
Exemple: quelqu'un a oublié de s'incliner et a accompli le soujoud après avoir fini sa lecture en position debout. Et il s'est rappelé de cela durant son soujoud. Il doit alors se relever aussitôt et s'incliner, puis se prosterner et terminer son unité et sa prière normalement.

Deuxièmement: les obligations de la prière

Les obligations de la prière

Ce que le soujoud de la distraction corrige si une obligation est oubliée

1. Les différents takbirs de la prière (sauf le takbir de sacralisation qui est un pilier).
2. Dire : «Gloire à mon Seigneur le Sublime» durant l'inclinaison.



3. Dire : «Allah entend ceux qui Le louent» pour l'imam et le prieur seul.
4. Dire: «Notre Seigneur, à Toi appartient la Louange» après s'être redressé de l'inclinaison.
5. Dire: «Gloire à mon Seigneur le Très haut» en soujoud.
6. Dire: "Mon Seigneur, Pardonne moi", entre les deux soujouds.
7. S'asseoir pour le premier tachahhoud.
8. Le premier tachahhoud.

Que doit faire celui qui a délaissé une obligation parmi les obligations de la prière?

1. Celui qui la délaisse volontairement, sa prière n'est pas valable, et il doit la refaire.
2. Celui qui la délaisse par oubli, sa prière est correcte, mais il doit accomplir les deux soujouds de la distraction avant le taslim.

Troisièmement: les actes recommandés de la prière

Tout ce qui n'est ni un pilier, ni une obligation parmi ce qui a été cité précédemment, est un acte recommandé, et n'a aucun effet d'invalidité sur la prière s'il est délaissé et il n'a pas besoin d'être corrigé par les deux soujoud de la distraction.

Les actes recommandés de la prière sont de deux types:

Premièrement: les paroles recommandées

Elles sont nombreuses. Parmi elles:

1. L'invocation d'ouverture qui est l'invocation que l'on fait avant la lecture de la Fatiha.
2. Le fait de dire «Je cherche refuge auprès d'Allah contre le satan lapidé» avant de réciter la Fatiha.
3. Al Basmala: c'est le fait de dire «Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Misericordieux» avant de réciter la Fatiha et les autres sourates.



4. Le fait de répéter plus d'une fois les invocations durant l'inclinaison et le soujoud.
5. Le fait de répéter plus d'une fois les invocations: «Mon Seigneur, Pardonne moi» entre les deux soujouds.
6. Le fait de répéter plus d'une fois les invocations: «Notre Seigneur, à Toi appartient la louange» après s'être relevé de l'inclinaison.
7. La lecture de sourates après la Fatiha.

Deuxièmement: les actes recommandés

Ils sont nombreux. Comme:

1. La levée des deux mains lors des takbirs de sacralisation,

de l'inclinaison, du relever de l'inclinaison et du retour en position debout pour la troisième unité.

2. La pose de la main droite sur la main gauche, dans la position debout, que ce soit avant l'inclinaison ou après.

3. Le regard pointé en direction de l'endroit de la prosternation.

4. Éloigner les mains du ventre et des côtes, lors du soujoud.

5. Al Iftiraach: C'est le fait de s'asseoir sur le pied gauche, en dressant le pied droit, et en veillant

à ce que les orteils soient dirigés vers la Qibla.

C'est un acte prescrit pour toutes les assises durant la prière, sauf pour le dernier tachahhoud des prières composées de 3 ou 4 unités.

6. At tawarrouq: c'est le fait de s'asseoir en posant les fesses au sol, en s'appuyant sur la hanche gauche, tout en dressant le pied droit, les orteils dirigés vers la Qibla, et en faisant passer le pied gauche sous le tibia droit. C'est un acte prescrit pour le dernier tachahhoud, dans les prières de 3 ou 4 unités.



Al Iftiraach



At tawarrouq